

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5962

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Cession, à la Commune, de cinq parcelles de terrain situées boulevard des Hespérides**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Lors de l'aménagement du parc de la Pomme à Tassin la Demi Lune, la clôture a été installée sur une limite physique ne correspondant pas aux limites parcellaires. En vue de la mise en conformité de celles-ci, la Communauté urbaine doit céder à la commune de Tassin la Demi Lune cinq parcelles de terrain nu situées en bordure du boulevard des Hespérides.

L'une de ces parcelles, cadastrée sous le numéro 356 de la section AR pour 59 mètres carrés, est à détacher d'un délaissé hors voirie créé lors de l'ouverture du boulevard des Hespérides, les quatre autres, d'une superficie respective de 21 mètres carrés, 25 mètres carrés, 144 mètres carrés et 12 mètres carrés sont à déclasser du domaine public communautaire, boulevard des Hespérides.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine céderait les biens en cause au prix de 19 575 €, admis par le service France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant la cession, à la Commune, de cinq parcelles de terrain situées boulevard des Hespérides à Tassin la Demi Lune.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir, sous réserve que le déclassement des quatre parcelles de 21 mètres carrés, 25 mètres carrés, 144 mètres carrés et 12 mètres carrés, soit effectif.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2008 sera inscrite sur les crédits du budget principal de Communauté urbaine :

- produit de la cession : 19 575 €, en recettes : compte 775 100 - fonction 822 - opération 1067,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 17 304,48 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1 067,

- plus-value réalisée : 2 270,52 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,